Un homme accusa sa femme d’adultère et renia son enfant à l’époque du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Il ordonna aux deux de se maudire mutuellement comme l'a dit Allah, Exalté soit-Il. Après cela, il jugea que l’enfant était à la femme et sépara les deux qui s'étaient maudits.

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate qu’un homme accusa sa femme d’adultère et renia son enfant à l’époque du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Il ordonna aux deux de se maudire mutuellement comme l'a dit Allah, Exalté soit-Il. Après cela, il jugea que l’enfant était à la femme et sépara les deux qui s'étaient maudits.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith, ‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate qu’un homme a accusé sa femme d’adultère et a renié son enfant, mais sa femme le démentit et nia avoir commis ce dont il l’accusait. Ils se sont donc mutuellement maudits. Ainsi, l’époux a juré quatre fois par Allah qu’il était véridique dans son accusation et, la cinquième fois, il a invoqué la malédiction sur sa personne [s'il mentait]. Puis, l’épouse a juré quatre fois qu’il mentait et, la cinquième fois, elle a invoqué la colère divine contre sa propre personne [si c'était elle la menteuse]. Une fois la malédiction mutuelle terminée, le Prophète (sur lui la paix et le salut) les a séparés pour toujours et attribué l’enfant à la femme, annulant ainsi son affiliation à l’homme.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6024